

d'habits sur mesure. On voulait aussi restreindre la production canadienne à un domaine où elle atteignait le maximum d'efficacité.

Ce numéro 554b) du tarif a été modifié en 1937 et de nouveau en 1948, quand les droits actuels ont été établis. En 1935, les salaires et le prix des matières premières étaient très bas, et les importations relevant de ce numéro s'établissaient, en moyenne, à seulement \$1.02 la livre. C'est dire que les droits prévus donnaient les résultats attendus. En 1953 cependant, par suite de la hausse du coût des matières premières et des frais de transformation, le prix moyen de l'étoffe de laine était de \$3.14 la livre, de sorte que le droit maximum ne pouvait plus donner les résultats attendus. Au lieu de s'appliquer seulement à une catégorie spéciale d'étoffe que le Canada ne pouvait fabriquer de façon économique, le droit maximum a remplacé les droits spécifique et *ad valorem*, de sorte que presque toutes les étoffes de laine ou de laine peignée importées qui sont visées par ce numéro du tarif n'acquittent qu'un droit de 50c. la livre.

A la page 43 de son rapport, la Commission du tarif confirme ce que je viens de dire. Elle dit que le droit maximum de 50c. est devenu le droit généralement appliqué à une forte proportion des importations de tissus de laine anglais, et que nous avons là, en somme, un droit spécifique. Nous voyons que tel était bien l'objet principal de l'enquête, en lisant la lettre que l'ancien ministre des Finances adressait à la Commission du tarif, lorsqu'il a ordonné l'enquête, et où il disait:

Beaucoup de fabricants de lainages m'ont écrit que, par suite des changements dans les prix, le droit maximum de 50c. exigible en vertu du tarif de préférence britannique, aux termes du numéro 554 b) du tarif douanier, est devenu anormal, impraticable, et que, en conséquence, l'industrie a subi et subit encore un grave détrimment. On dit même que l'avenir de l'industrie est menacé.

Personne ne saurait sans doute nier que la Commission du tarif s'est vraiment rendu compte que le maximum de 50c. exigé en vertu de ce numéro tarifaire est devenu le taux régulier du droit exigé à l'égard de presque toutes les importations d'étoffes de laine en provenance d'Angleterre et que l'industrie ne bénéficiait plus du droit spécifique de 20 p. 100 et de 12c. la livre *ad valorem* envisagés lorsque ces taux de droits ont été établis en premier lieu.

Je suis bien sûr aussi que l'industrie canadienne des lainages a été et est encore fort désavantagée du fait que les étoffes anglaises importées ont envahi ses marchés au Canada, et je suis convaincu que ce maximum de 50c. est une des causes principales de cet état de choses. Dix-sept usines, dont la plu-

part avaient été établies avant la dernière guerre ou, en certains cas, avant la première Grande Guerre, ont fermé leurs portes. De 1949 à juin 1954, le nombre des employés a diminué de 43 p. 100, et une grande partie de ceux qui n'ont pas été remerciés ne travaillaient plus qu'à temps partiel, ainsi que le confirme dans son rapport la Commission du tarif. C'est dire que cette industrie canadienne a été et reste profondément atteinte. Que l'existence même de cette industrie se trouve menacée, la Commission du tarif le reconnaît quand elle dit à la page 30:

Compte tenu de tous ces faits, il n'y a guère lieu de douter de ce que la principale cause des pertes subies en 1953 a été la nécessité dans laquelle se trouvaient les usines de vendre une forte partie de leur production à des prix insuffisants, afin d'obtenir des commandes. En bien des cas, on a dit que de tels prix avaient été fixés afin de concurrencer les prix britanniques. La persistance du taux général d'utilisation des ressources de capital prouve bien qu'une partie notable de l'industrie semble éprouver de sérieuses difficultés.

Le *Globe and Mail* annonce aujourd'hui dans sa page financière que la *Dominion Woollens and Worsteds* a subi l'an dernier une perte de \$361,166.

D'autres députés qui ont pris la parole au cours du présent débat ont constamment mentionné le désir qu'a exprimé l'industrie de voir augmenter les droits de douane. Le ministre des Finances a également indiqué dans son exposé budgétaire qu'à son avis ce serait imprudent d'augmenter les droits de douane. Je signale que, dans le mémoire qu'elle a adressé à la Commission du tarif, l'industrie n'a pas demandé un relèvement de ces droits, mais seulement la suppression du maximum de 50c. par livre, parce qu'il ne servait plus la fin visée lors de son institution et qu'il était devenu anormal, impraticable.

La Commission du tarif a constaté que, depuis 1948, le maximum de 50c. la livre était devenu le taux prépondérant des droits de douane (c'est-à-dire un droit spécifique) et je ne doute pas plus que les membres de la Commission du tarif que cet élément a contribué au triste état dans lequel se trouve maintenant l'industrie des tissages de laine, bien qu'il ne puisse, en lui-même en être considéré comme la seule cause.

Un autre facteur qu'il y aurait lieu de ne pas oublier, de l'avis de la Commission, c'est le fléchissement du marché canadien. A ce propos, il est intéressant de remarquer que, tandis que la diminution totale que le marché a subie de 1948 à 1953 a été de 10 millions de verges, la part de l'industrie canadienne sur le marché national a baissé de 10.7 p. 100, alors qu'au cours de la même période les importations en provenance de l'Angleterre ont augmenté de 11 p. 100. II